

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 20 heures 00 minutes.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, président du SIGEGAS, Maire de Buthiers, puis de Mme VALERIAUD POUGAT Claire.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : M. CHAMOREAU Christophe, Mme VALERIAUD POUGAT Claire, Mme CAFFE Aurélie, délégués titulaires ;

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. SARRION Mathieu, Mme POISSON Marie-Cécile, déléguée(s) titulaire(s) ; M. MAUXION Olivier, suppléant

- **commune de Boulancourt** : Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LEBIGOT Céline, déléguées titulaires ; Mme DELOZANNE Arminda, suppléante.

Secrétaire de séance : M. SARRION Mathieu

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
7	7	7

Date de la convocation
15/11/2022

### ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Election membres du syndicat,
- 6) Décision modificative budgétaire : Dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité
- 7) Nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 8) Organisation des services périscolaires
- 9) Compte rendu du conseil d'école du 10 novembre 2022
- 10) Affaires et informations diverses

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).  
M. SARRION Mathieu propose sa candidature.  
Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. SARRION Mathieu pour être secrétaire de séance.

#### **2) Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,  
Approuve l'ordre du jour du Comité syndical du 22 novembre 2022.

#### **3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,  
Approuve le Procès-verbal du Comité Syndical du 26 septembre 2022.

#### **4) Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Aucune décision n'a été prise.

## 5) Election membres du syndicat

M. le président informe l'assemblée de la démission de Mme ROUX Julie, déléguée de Nanteau-sur-Essonne et vice-présidente du SIGEGAS.

La commune de Nanteau-sur-Essonne a donc procédé à la désignation de nouveaux délégués au SIGEGAS : M. SARRION Mathieu, délégué titulaire et M. MAUXION Olivier, délégué suppléant. Mme POISSON Marie-Cécile reste déléguée titulaire.

Par ailleurs, M. le Président souhaite céder sa place à la présidence du SIGEGAS à un délégué de la commune de Buthiers.

Ainsi, nous allons procéder à l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau vice-président du SIGEGAS.

### ELECTION DU PRESIDENT

**Monsieur CHAMOREAU Christophe**, doyen d'âge parmi les conseillers du syndicat intercommunal pour la gestion de l'école du Gâtinais sud a présidé la suite de cette séance en vue de **l'élection du Président**.

Le doyen explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

*« Extrait des Statuts du SIGEGAS :*

Article 6 : BUREAU

*Le comité syndical élit parmi ses membres : un président et deux vice-présidents.*

*Les fonctions de tous les membres du bureau sont gratuites. »*

*« Extrait du règlement du SIGEGAS :*

(ARTICLE 5 : Présidence et vice-présidences du syndicat.

*La présidence du syndicat est assurée par un délégué de la commune de Buthiers, les vice-présidences sont assurées par un délégué de chacune des autres communes (Nanteau-sur-Essonne et Boulancourt). Ces fonctions sont bénévoles.)*

**Deux assesseurs sont élus pour le dépouillement** : Mme IMBAULT Stéphanie et Mme CAFFE Aurélie.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Se présente Mme VALERIAUD POUGAT Claire**

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7 (sept) voix
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro) voix
- suffrages exprimés : 7 (sept) voix
- majorité absolue : 4 (quatre) voix

Ont obtenu :

- **Mme VALERIAUD POUGAT Claire** : 7 (sept) voix

**Mme VALERIAUD POUGAT Claire** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente, et a été installée.

**Mme VALERIAUD POUGAT Claire** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### ELECTION DU VICE-PRESIDENT de Nanteau-sur-Essonne

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Mme VALERIAUD POUGAT Claire**, élue Présidente, à l'élection du **Vice-Président de Nanteau-sur-Essonne**.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Se présentent M. SARRION Mathieu**

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 7 (sept) voix
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro) voix
- suffrages exprimés : 7 (sept) voix
- majorité absolue : 4 (quatre) voix

A obtenu :

- **M. SARRION Mathieu** : 7 (sept) voix

**M. SARRION Mathieu** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président, et a été installé.

**M. SARRION Mathieu** a déclaré accepter d'exercer cette fonction

**6) Décision modificative budgétaire : Dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité**

Mme la Présidente soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre plusieurs chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : l'augmentation du chapitre 20 - pour la dématérialisation des Actes - par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00	10,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-2188 autres immobilisations corporelles	10,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 21 : autres immobilisations corporelles</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Comité Syndical du 15/03/2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme la Présidente,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°2/2022 proposée du budget principal de l'exercice 2022.

## 7) Nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

#### **Le comité syndical du SIGEGAS,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 10/10/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8) Organisation des services périscolaires

Depuis le début de l'année, nous gérons beaucoup d'absences ainsi que deux 80% pour nos ATSEM. Nous avons validé des postes renforts avec Mme CAFFE et Mme FORGETTE.

Les effectifs de la cantine explosent cette année. Nous notons une augmentation de 20%. Les effectifs varient de 95 à 110 enfants quotidiennement.

Afin de faciliter la gestion du pointage, de la communication avec les parents et de la transmission de la facturation, nous étudions la mise en place d'un portail famille.

Il est envisagé d'appliquer des tarifs spéciaux pour les retardataires des inscriptions à la cantine et ceux qui ne viennent pas chercher leurs enfants à la fermeture de la garderie.

Il est prévu d'acheter du matériel pour occuper les enfants de la garderie.

La Présidente propose aux conseillers de s'informer et réfléchir aux meilleures organisations pour en échanger lors du prochain comité syndical.

## 9) Compte rendu du conseil d'école du 10 novembre 2022

Cette année l'école accueille une nouvelle équipe enseignante.

La première réunion a eu lieu le 10 novembre dernier, dans laquelle il a été abordé :

1. Modalités du fonctionnement et attributions du conseil d'école : présentation des divers membres du CE, résultats des élections
2. Vote et approbation du règlement intérieur.
3. Organisation pédagogique de l'école : effectifs, classes
4. Sécurité : exercice incendie
5. Coopérative scolaire
6. Vie de l'école : activités, organisation de l'APC
7. Présentation des axes du projet d'école
8. Le périscolaire (cantine et garderie) : organisation et encadrement
9. Travaux
10. Date et horaire du prochain conseil d'école

Dans l'ensemble, cette réunion est positive et des solutions ont été proposées par l'ensemble des parties représentées. Le SIGEGAS doit réfléchir pour apporter des solutions durables et pérenniser les prochaines actions mises en place.

La prochaine réunion aura lieu le 09 février 2023.

---

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h15,  
Le Président,  
Mme VALERIAUD POUGAT Claire**